



WITTELSHEIM

Direction générale  
JM

**ARRETE N°129/2024  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu,** le Code de la Route ;

**Vu,** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée le 13 février 2024, par Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs, pour l'organisation du trentième marché aux puces ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le **dimanche 12 mai 2024 de 06h00 à 19h00 sur les axes suivants :**

- La place de l'église Notre Dame du Rosaire ;
- Rue des frères Lumière ;
- Rue Niepce Daguerre ;
- Rue Montgolfier (tronçon place Langevin) ;
- Rue Blanchard ;
- Rue Fernand Forest ;
- Rue Denis Papin (jusqu'au rond-point de l'école Steiner).

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.



## WITTELSHEIM

**Article 2** : La circulation sera autorisée pour les véhicules de secours, des forces de l'ordre et des organisateurs.

**Article 3** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 20/02/2024

Le Maire,

Yves GOEPFERT

ARRETE N°129/2024